

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX

COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Mardi 14 mars 2023

Tenu sous la présidence de M. Michel BREUILLE, Président :

- Nombre de membres en exercice : 13
- Nombre de présents : 8
- Nombre de votants : 9
- Convocation du Comité de Gestion le : 02/03/2023
- Convocation distribuée le : 02/03/2023
- Affichage du compte-rendu le : 31 mars 2023

PRÉSENTS :

- M. LAURENT Pascal, MME POYDENOT Monika, M. RIFF Matthieu, MME SCHINDLER Brigitte, membres désignés par le Conseil Municipal
- MME BALTHAZARD-LORRAIN Marie, MME SIMONAIRE Carole, MME HUGUET Charlotte, représentantes des parents d'élèves
- Avec voix consultatives : M LEPRIVEY Franck, directeur de l'école élémentaire de Mouzimpré, MME LAURENT Sylviane, directrice de l'école Jacques Prévert, MME BERTOZZI Barbara, directrice de l'école d'application du centre, MME GAINEL Florence, directrice de l'école Delaunay, et MME BALLIET Manon, directrice de l'école Galilée

POUVOIRS :

M.SAPIRSTEIN Gilles à M. BREUILLE Michel

EXCUSÉS :

- M. QUESTE Loïc, représentant de l'Éducation Nationale,
- M. SAPIRSTEIN Gilles
- M. LIESENFELT Alain, Maire de Dommartemont,
- MME KLING Tatiana
- MME GARCIA VELERDAS Sonia

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance
- Débat d'Orientations Budgétaires 2023
- Classe de découverte 2023 : → Note de synthèse – Indemnités de surveillance pour les enseignants
- Convention de partenariat avec la fondation « la Main à la Pâte »

ÉCHANGES ET POINTS DIVERS

- Informations sur le projet « la Boucle Verte »
- Bilan des inscriptions scolaires et rappel des dates de dérogations scolaires
- Reconduiction de la Convention « la Main à la Pâte » en 2023/202

Ouverture de la séance à 17h32.

M. le Président remercie la présence des membres et indique les excusés et les pouvoirs. Il invite M. LAURENT à prendre la parole concernant le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

INTRODUCTION

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la présentation au Comité de la Caisse des Ecoles d'un rapport sur les orientations budgétaires de l'établissement. Si les textes ne précisent pas le contenu de ce débat, celui-ci doit permettre aux membres du Comité :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de l'établissement
- de débattre de ses orientations pluriannuelles - de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Pour mémoire, la Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy, établissement public communal, est chargée de développer des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires ou maternelles de la ville.

Le présent rapport d'orientations budgétaires ne présentera aucun caractère décisionnel, mais préfigurerà les priorités du budget primitif dont le projet sera présenté au Comité de Gestion le 6 avril prochain.

La tenue du débat d'orientations budgétaire sera constatée par une délibération du Comité destinée à permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Dans ce cadre, seront présentées :

- une analyse de la situation financière de l'établissement (I) ;
- les orientations budgétaires pour l'exercice à venir (II).

Sauf régularisations comptables à intervenir après réception de la balance tenue par le comptable public, le budget de la Caisse des Ecoles devrait afficher une progression d'environ 12 %, en volume, en 2022 (après + 26 % en 2021). Nonobstant cette dynamique, le niveau des dépenses de l'établissement demeure toutefois nettement inférieur à son niveau de référence d'avant-crise (environ 58.400 € de réalisations en 2022 contre 82.877,94 € en 2019).

Plus précisément, les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à environ 58.383 € en 2022 (contre 52.146 € en 2021), pour 58.821 € de recettes, hors excédent reporté (contre 52.070 € en 2021).

L'évolution soutenue du budget de l'établissement s'explique principalement par la reprise progressive des séjours en classes de découverte, dont le contexte sanitaire empêchait la réalisation. Ainsi, si l'école d'application du Centre avait préféré l'ouverture de crédits pour l'organisation de sorties plus courtes, l'école élémentaire de Mouzimpré a repris l'organisation des classes de découverte. Au final, près de 20.000 € de crédits ont été mobilisés au titre des activités de découverte (prestations de transport comprises), sur 26.900 € de crédits ouverts. L'évolution des charges de l'établissement aurait pu être plus conséquente si, s'agissant des charges à caractère général, la majorité des postes de dépenses (fournitures scolaires, prestations de transport...) n'avait pas été réduite pour tenir compte tenu de la baisse de fréquentation des établissements scolaires (de 700 à 685 élèves à la rentrée 2021-2022).

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉLÈVES ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES

Année scolaire	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nbre d'élèves	695	707	728	700	685	690

Pour mémoire, s'agissant des subventions aux coopératives scolaires, la participation par élève a été maintenue en 2022 au même niveau que les exercices précédents.

Hors participations des familles et des coopératives scolaires à l'organisation des sorties, les recettes de la Caisse des Écoles ont surtout été constituées de subventions communales, dont :

- 3.960 € de participation de la commune de Dommartemont pour l'accueil dans les établissements scolaires municipaux de 12 élèves (contre 16 élèves l'exercice précédent) ;
- 43.000 € de subvention de la commune d'Essey-lès-Nancy, ajustée pour préserver l'équilibre financier de l'établissement (contre 42.520 € l'exercice précédent).

L'étude plus détaillée de la situation financière de l'établissement laisse, au final, apparaître un solde financier excédentaire d'environ 438,13 € à la clôture de l'exercice, hors reprise du résultat de l'exercice précédent. Disposant d'un excédent antérieur reporté de 4.194,66 € et du versement d'un acompte sur subvention dès le début de l'exercice, l'établissement n'a pas besoin de dégager de trésorerie supplémentaire. La ville d'Essey-lès-Nancy peut ainsi ajuster sa subvention d'équilibre pour atteindre la neutralité du résultat de l'établissement et réallouer les crédits excédentaires à d'autres politiques publiques (17 % de la subvention d'équilibre ont pu ainsi être réalloués).

II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Même si le budget de la Caisse des Écoles demeure modeste, celui-ci sera profondément affecté par le contexte inflationniste (5% d'inflation estimé en 2023). La ville d'Essey-lès-Nancy, également frappée par une revalorisation sans précédent des tarifs de l'énergie et une dégradation de son épargne, n'est plus en mesure d'apporter à l'établissement le même concours financier qu'en 2019.

Ainsi, dans le cadre de l'effort collectif consenti par les services municipaux et les partenaires institutionnels subventionnés par la ville, le projet de budget de la Caisse des Écoles proposera de réduire le montant forfaitaire de fournitures scolaires par élève de 35 € en 2022 à 30 € en 2023.

Cette mesure devrait rester exceptionnelle et la participation municipale pourrait être revue à la hausse les années suivantes, selon l'évolution économique et financière conjoncturelle.

En revanche, le budget prévoit de financer l'organisation de deux séjours en classe de découverte (contre un seul en 2022), en doublant l'enveloppe dédiée.

S'agissant des financeurs, la commune de Dommartemont a d'ores et déjà été appelée à acquitter une participation par élève plus importante au titre de l'exercice 2023, soit 500 € par élève contre 330 € aujourd'hui. Pour mémoire, les contributions moyennes sollicitées par les communes de l'agglomération en cas de scolarisation d'enfants d'autres communes dans leurs établissements s'établissent en moyenne à 395 € pour un élève en élémentaire et 1.200 euros pour un élève en maternelle.

Le budget sera plus difficile à respecter compte tenu, par ailleurs, d'une progression du nombre d'élèves attendu à 690 en 2022/2023 et 715 en 2023/2024.

Il est rappelé, enfin, que le budget de l'établissement continue de totaliser près de 2.500 € de créances impayées, pour des titres émis sur les exercices 2011 à 2020, qu'il conviendra de régulariser progressivement (admissions en non-valeurs notamment).

M. le Président remercie M. LAURENT pour sa présentation et précise que l'augmentation importante de la participation de la Mairie de Dommartemont se fait en accord avec cette dernière pour les raisons suivantes : il n'y a jamais eu auparavant d'augmentation et à contrario les élèves de Dommartemont bénéficient de la tarification ascéenne sur les dispositifs jeunesse (restauration scolaire, accueil périscolaire et centre de loisirs).

Il précise également que les contributions aux frais de scolarité en cas de scolarisation vers une autre commune s'appliquent notamment sur la commune de Nancy car nous n'avons pas de clause d'échange avec eux, contrairement aux autres communes de la Métropole. En conséquence, le seul type de dérogation que la commune accepte vers Nancy concerne les classes CHAM, « classe musique ».

Seule la commune de Dommartemont règle les contributions de scolarisation à la Ville d'Essey-lès-Nancy car elle n'a plus d'école.

M. RIFF remercie M. LAURENT et M. le Président pour leur présentation et questionne M. LAURENT concernant les subventions « réallouées à d'autres politiques publiques », et si ces dernières ont été réattribuées sur des projets éducatifs.

M. LAURENT précise que ces subventions ont été diluées dans divers projets politiques et n'ont pas été fléchées sur des actions éducatives ou jeunesse en particulier.

M. RIFF demande également ce qu'est le montant forfaitaire des fournitures scolaires et comment il s'applique sur un fonctionnement concret. M. LAURENT répond que ce montant est indexé sur le nombre d'élèves et basé sur une attribution de 30€ par élève. L'enveloppe est ensuite directement versée à l'établissement scolaire.

M. RIFF remarque que l'évolution démographique par rapport au nombre d'élèves augmente sur la commune alors que le département de la Meurthe-et-Moselle comptabilise 3600 élèves de moins.

M. le Président indique que cette évolution est due à un phénomène de vente de maisons et d'installation de nouveaux ménages : 12 maisons ont été vendues notamment sur le secteur du Nid par des ménages plutôt vieillissants et ont été achetées par des familles nouvelles.

MME BERTOZZI revient sur le sujet de la diminution du budget alloué aux fournitures scolaires. Elle comprend tout à fait la baisse de subventions liée à la hausse des prix de l'énergie. Elle trouve regrettable que les montants baissent de cette façon dans un contexte inflationniste des matières premières. En effet, le prix des fournitures scolaires a subi lui aussi une augmentation, ainsi que le prix du papier et de l'encre. La seule variable d'ajustement de l'école pourrait être la liste de fournitures scolaires demandée aux familles lors de la rentrée, mais cela impacterait les familles les plus précaires. L'école aurait finalement préféré une diminution de la ligne budgétaire allouée à la BCD.

M. LEPRIVEY poursuit sur le fait que l'école de Mouzimpré subit également l'inflation surtout sur l'encre et le papier. Il a constaté une augmentation dans l'ensemble des dépenses courantes de l'école. L'école avait proposé de supprimer deux transports scolaires pour se rendre à la piscine en variable d'ajustement. M. LEPRIVEY insiste sur les difficultés de l'école et espère que la situation se rétablira en 2024.

M. LAURENT précise à MME BERTOZZI que les lignes comptables correspondant au budget bibliothèque et fournitures scolaires sont fongibles et poreuses, l'une peut contrebalancer l'autre.

Il invite également l'ensemble des directeurs à reporter les projets d'achats plus particuliers en espérant qu'en 2024 la situation s'améliore.

La Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît par son vote avoir débattu des principales orientations budgétaires.

Classe de découverte 2023 → Note de synthèse – Indemnités de surveillance pour les enseignants

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes organisatrices de classes de découverte peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57€
- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédant celui du départ de ce lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour les enseignants au titre de l'accompagnement des enfants aux classes de découverte 2023, une indemnité de surveillance déterminée à partir d'un taux journalier de 30,49 € calculé comme suit :

Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	22.54 €
Forfait journalier	4.57 €
Travaux supplémentaires	25.92 €
Indemnité journalière brute	53.03 €
Déduction des avantages en nature	- 22.54 €
Indemnité journalière nette	30.49 €

MME BERTOZZI informe que pour des raisons de santé, une enseignante de la classe de CM2, ne pourra pas partir sur la totalité de la semaine et sera relayée par une autre enseignante de la classe des CE1.

M. RIFF demande si cette indemnité est calculée au taux maximal, M. le Président confirme que cette dernière n'a pas été réduite.

MME POYDENOT questionne M. LEPRIVEY sur les dossiers d'inscription à la classe découverte sur l'école de Mouzimpré. Il lui répond que certains parents ont des difficultés à laisser partir leur enfant mais qu'il fait tout son possible pour rassurer les parents. Il signale également un problème de communication avec les parents, qui ne le tiennent pas informé malgré ses nombreuses requêtes.

M. le Président précise que les familles se trouvant dans une situation financière difficile peuvent contacter le CCAS pour un accompagnement financier. Il en profite également pour questionner Mme BERTOZZI, directrice de l'École d'Application du Centre.

Elle indique que la situation de l'école se rapproche de celle de Monsieur LEPRIVEY avec certaines familles, mais que la majorité des dossiers ont bien été déposés au Pôle Jeunesse.

M. LEPRIVEY précise que les enfants qui ne viendront pas en classe découverte seront tout de même tenus d'aller à l'école sur la semaine concernée. Ces enfants seront répartis dans les autres classes.

L'ensemble des membres donnent un avis favorable pour la fixation de l'indemnité de surveillance des enseignants partant à la classe de découverte 2023.

Convention de partenariat avec l'Université de Lorraine portant sur des actions dans le cadre d'un dispositif d'accès à la culture

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Essey-lès-Nancy met un point d'honneur à développer de nombreuses actions en faveur de la culture, par le biais notamment d'un accès rendu régulier et gratuit, permettant ainsi à un large public de pouvoir en bénéficier.

Forte de cet engagement, la ville organise également de nombreuses découvertes culturelles au sein de ses dispositifs en faveur de la jeunesse (Accueil de Loisirs et périscolaire).

Dans ce cadre, la convention initiale avec l'Université de Lorraine visait à favoriser le développement d'une nouvelle action à l'attention des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Intégré à la Maison pour la Science, au sein de L'ESPÉ (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation) et de l'université de Lorraine, le Centre de Pilotage 54 « La Main à la Pâte » constitue un pôle disposant des ressources appropriées (formateurs et enseignants, équipements et salles d'expérimentation) pour permettre la mise en œuvre d'actions particulièrement pertinentes en faveur d'une science vivante et accessible, dans l'esprit de la démarche impulsée par la fondation « La Main à la Pâte » créée en 2011 par l'Académie des sciences.

Le Centre Pilote 54 s'engage donc à mettre en œuvre un programme visant l'accueil de deux classes issues des écoles de la commune.

La convention va permettre aux écoles de participer aux ateliers pour l'année 2022/2023.

Elle fixe également les engagements, elle précise la durée et les conditions, notamment financières, du partenariat. Le coût par classe s'élève à 377€.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du comité de gestion de la caisse des écoles :

- d'accepter la convention partenariale relative à l'accès des élèves à la culture de la commune d'Essey-lès-Nancy et ce, à effet du 1er septembre 2022 ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;
- précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2023 de la commune.

MME POYDENOT précise que les dispositifs suivants sont inclus dans ce tarif : le transport en bus, le renouvellement du matériel et l'emploi d'animateurs spécialisés.

M. le Président questionne les directeurs d'école sur leur volonté de poursuivre cette convention.

M. LEPRIVEY et MME LANZONI expliquent que les thèmes sont plus ou moins imposés par la conseillère pédagogique et que nous faisons partie des communes qui bénéficient le moins des services de « La Main à la Pâte » car nous n'envoyons que 2 classes, contrairement à des communes comme Nancy ou Vandœuvre-lès-Nancy.

Les membres de la Caisse des Ecoles valident à l'unanimité le renouvellement de la convention de partenariat avec le dispositif « La Main à la Pâte ».

ÉCHANGES ET POINTS DIVERS

Informations sur le projet « La Boucle Verte »

La manifestation aura lieu le 11 juin 2023 (matin). Il y aura des parcours à faire à vélo ou à pied ou en roller. Toutefois le club de roller décline sa participation pour cette année. Il y aura 4 parcours : 2 cyclos et 2 randonnées à pied, qui seront tracés par les clubs sportifs.

Les écoles de la ville sont sollicitées pour participer à cette manifestation sur la thématique « recycler tout un art », l'art et le recyclage. 3 écoles sur les 5 de la commune ont répondu favorablement et se sont inscrites dans la préparation ; les élèves vont travailler sur des créations à exposer le jour même.

Pour information sur les 4 communes concernées (Pulnoy, Seichamps, Saulxures-lès-Nancy et Essey-lès-Nancy), il y a 10 écoles qui participent. Les centres de loisirs ont également été sollicités, 2 se sont inscrits dans le projet.

Le 11 mai aura lieu, à Essey-lès-Nancy, une réunion de préparation avec les directeurs d'école et de centre de loisirs concernés avec le COPIL et les clubs sportifs partenaires.

Bilan des inscriptions scolaires et rappel des dates de dérogations scolaires

Mme LANZONI projette un tableau concernant les inscriptions scolaires 2023/2024, à la date du 13 mars 2023 (sous réserve de validation des demandes de dérogation scolaire)

Ecole Sonia Delaunay			Ecole Galilée			Ecole Jacques Prévert		
Petite section	Moyenne section	Grande section	Petite section	Moyenne section	Grande section	Petite section	Moyenne section	Grande section
14 Prévision de 23 élèves	22	21	15 Prévision de 30 élèves	25	19	28 Prévision de 54 élèves	49	38
PREVISIONNEL 2023/2024			PREVISIONNEL 2023/2024			PREVISIONNEL 2023/2024		
57 élèves			59 élèves			115 élèves		
2022/2023			2022/2023			2022/2023		
68 élèves			69 élèves			119 élèves		

Ecole d'Application du Centre					Ecole Elémentaire de Mouzimpré				
CP	CE1	CE2	CM1	CM2	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
31 Prévision de 36 élèves	48	38	42	44	34 Prévision de 54 élèves	51	46	52	39
PREVISIONNEL 2023/2024					PREVISIONNEL 2023/2024				
203 élèves					222 élèves				
2022/2023					2022/2023				
208 élèves					229 élèves				

Les tableaux montrent les prévisions d'inscription scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 et également un comparatif avec l'année scolaire en cours. Pour les écoles Delaunay et Galilée, il y a un écart de 10 élèves entre 2022 et 2023 qui est dû à des demandes de dérogation scolaire (de Galilée vers Delaunay) et aussi à un manque d'enfants issus des rues du périmètre scolaire de Delaunay.

Concernant l'école Prévert, le nombre d'inscrits pour les classes de petite section est de 28 élèves pour un prévisionnel de 54 élèves, nous remarquons que les effectifs seraient de 115 élèves, ce qui est déjà important, actuellement nous en sommes à 119 élèves. Il faut donc s'attendre à avoir beaucoup plus d'élèves pour la rentrée de septembre 2023.

Nous constatons également une éventuelle hausse des effectifs pour l'école de Mouzimpré pour la rentrée de septembre 2023 et des effectifs stables pour l'école du centre.

Il nous faut attendre la fin et la validation des demandes de dérogation scolaire pour avoir les effectifs pour la rentrée scolaire 2023/2024.

M Le Président intervient et il propose de ne pas accepter de dérogations scolaires pour l'école Prévert et l'école de Mouzimpré.

Mme Barlthazard intervient et demande ce qu'il en est des élèves qui ont été inscrits à l'école Delaunay alors que leur périmètre scolaire était l'école Prévert ? Est-ce que le principe de les scolariser à l'école du centre dès le CP a été respecté ? Est-ce que les familles ont accepté et respecté le principe ?

Mme LANZONI explique que la majorité des familles ont demandé une dérogation scolaire afin que la scolarité de leur enfant se poursuive sur le secteur de Mouzimpré et d'autres familles ont souhaité les scolariser à l'école du centre par facilité de trajet, les enfants du CADA ont tous été scolarisés à l'école du Centre.

A l'heure actuelle, l'équilibrage des effectifs entre l'école Prévert et l'école Delaunay est toujours d'actualité, peut-être que les familles du périmètre scolaire de l'école Delaunay sont vieillissantes, il faudrait réfléchir à redéfinir les contours du périmètre scolaire. Toutefois, on constate que si l'on change le périmètre scolaire, la tendance s'inverse pour les écoles élémentaires, nous aurions trop d'enfants rentrant au CP à l'école de Mouzimpré et plus assez d'enfants à l'école du centre.

M Le Président annonce la livraison de 45 logements (MMH, logements sociaux) dans la rue Flageollet pour octobre/novembre 2023. La commission d'attribution aura lieu en mai / juin. Il faudra donc être vigilants lors des inscriptions scolaires, bien répartir entre Prévert et Delaunay en concertation avec les directrices d'école.

M RIFF souhaiterait savoir si la mairie a toujours des relations avec les services de l'éducation nationale sur les éventuelles évolutions par rapport aux ouvertures et fermetures de classe ?

L'inspecteur, M Queste, a rencontré M Le Maire en février, pas de crainte pour d'éventuelles fermetures de classe, pas d'ouverture en perspective. Une prise de contact sera faite en juin et éventuellement en septembre pour un recomptage des effectifs.

Mme Balthazard souhaiterait avoir un retour sur la sécurité aux abords des écoles de Mouzimpré, la personne qui a été mise en place, savoir si la mairie avait remarqué une amélioration sur la sécurité du passage piéton. Avez-vous eu un retour des familles ?

M Le Président répond qu'il espère qu'il y a eu une amélioration. La policière municipale va voir régulièrement la personne qui assure la sécurité : pas d'agression, pas de plainte, cela se passe plutôt bien.

M Le Président confirmera bientôt que les travaux d'aménagement seront faits en 2024 ; pour la rentrée de septembre 2023, il souhaiterait fermer la rue aux heures d'école (matin et soir) et avoir un accord pour l'aménagement près du collège d'un emplacement de dépose-minute. La rue serait donc une zone piétonne.

Fin de séance à 18h32.

Pour Extrait,

Michel BREUILLE,


Le Président

